

**DECISION DU MAIRE  
N°006/2022**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT  
VERT BLEU AVEC LE CISALB – RESTRUCTURATION DES PELOUSES  
SECHES – SECTEUR PIERRES PLATES**

**Le Maire de Saint Jean d'Arvey :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- de demander, auprès de l'Etat, ou autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions,

**VU** le dossier de demande de financement dans le cadre du contrat vert bleu du CISALB concernant les travaux de restructuration des pelouses sèches pour le secteur de Pierres plates pour un montant prévisionnel de travaux de 10 145.00 € HT ;

Considérant que les travaux de restructuration des pelouses sèches pour le secteur de Pierres Plates sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du contrat vert bleu du CISALB ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du contrat vert bleu du CISALB, une subvention la plus élevée possible pour les travaux de restructuration des pelouses sèches pour le secteur de Pierres Plates dont le montant estimé s'élève à : 10 145.00 € HT.

**Article 2 :**

De solliciter également l'autorisation de procéder aux travaux par anticipation,

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un compte rendu au conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 21 décembre 2022

Le Maire, **Christian BERTHOMIER**

